



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 Novembre 2024

Point n°1 : Correction du Budget Supplémentaire postérieur au Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Sophie AMAR
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Sabrina ABCHICHE

Excusé(s) :

Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Geneviève CARPE
Madame Mylène BENOLIEL

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 5 décembre 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 17/12/2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

20 DEC. 2024

Délibération N°2024-55

Objet : Correction du Budget Supplémentaire postérieur au Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu le Budget primitif 2024 du CCAS adopté par le Conseil d'Administration le 29 février 2024,

Vu le compte administratif 2024 du CCAS adopté par le Conseil d'Administration le 30 avril 2024,

Vu la délibération n°2024-32 affectant le résultat du compte administratif 2023 du Budget Principal et adoptant le Budget supplémentaire au Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS,

Considérant que la délibération n°2024-32 comporte une erreur d'écriture par rapport au montant de la section d'investissement arrêté au Budget Supplémentaire postérieur au Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS,

DELIBERE,

Article 1 : **ADOpte** le Budget Supplémentaire postérieur au Budget Primitif 2024 du budget principal du CCAS arrêté en équilibre à **66 968,53 €** en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

